C/2025/4073

17.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12003 — HELVETIA / BALOISE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4073)

1. Le 10 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Helvetia Holding AG («Helvetia», Suisse), et

— Baloise Holding AG («Baloise», Suisse).

Helvetia fusionnera, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec Baloise.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Helvetia: entreprise qui propose un ensemble complet de solutions d'assurances vie, non-vie et spécialisées destinées aux particuliers et aux entreprises,

— Baloise: entreprise qui fournit et distribue un large éventail de solutions d'assurance, y compris différents types d'assurances vie et non-vie, ainsi que des services de prévention, de pension et d'assistance, à des particuliers et des entreprises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12003 — HELVETIA / BALOISE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.